



**Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le quatorze du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais les Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**22 présents + 3 pouvoirs (25 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

**3 pouvoirs :**

- ✓ Sylvie NOBLET-HORTET a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Dominique BARREAU a donné pouvoir à Alain JEZEQUEL
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Mathias DIXNEUF

**Excusés :** Dominique BARREAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Monique NOLOT, Françoise RICHARD

**Absente :** Maryse BARIGAULT

**Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 08 décembre

- **COMPTABILITE-FINANCES-FISCALITE**
  - Provisions pour risque d'impayés – Budgets assainissement et déchets
  - Reversement de budget à budget
  - Avance de trésorerie du budget principal au profit du budget à autonomie financière « Offices de tourisme AVT »
  - Avance de trésorerie du budget principal au profit du budget « déchets »
  - Décision modificative n° 2021-003
  - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
  - Plan de financement – Construction d'une maison de santé à Airvault
- **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**
  - Subvention complémentaire au centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
  - Subvention à Intermède Nord 79
  - Maison familiale rurale de Saint-Loup-Lamairé : Subvention 2021 pour travaux aux bâtiments
- **ECONOMIE**

- Territoire d'Industrie : Participation de la CCAVT à l'étude prospective
- Subvention à Pôle Métal 2S
- RESSOURCES HUMAINES
  - Astreintes du personnel administratif
  - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
  - Convention de mise à disposition de la directrice des services de la CCAVT au CIAS AVT
- MEDIATHEQUE
  - Projet culturel à destination de la jeunesse 2022
- MILIEUX AQUATIQUES
  - Création d'un syndicat unique gestionnaire des milieux aquatiques
  - Instauration de la taxe GEMAPI
- DECHETS
  - Remboursements de TEOM année 2021
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - Appel à manifestation 2022 du service public pour la rénovation de l'habitat
  - Réouverture de la ligne fret Parthenay-Saint-Varent
- QUESTIONS DIVERSES

#### Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 24 novembre 2021 :

A la demande de Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU informe qu'il est préférable que sur l'attribution des marchés publics, les montants puissent y figurer, que ce soient des prix unitaires contractuels ou des montants estimatifs ayant permis l'analyse des offres.

M. le Président propose que l'information soit transmise aux élus, décide de revoir la rédaction du PV et reporter son adoption à la séance suivante.

### COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

#### Provisions pour risque d'impayés – Budgets assainissement déchets et principal

Délibération n° D2021-094

Exercice	ASSAINISSEMENT			DECHETS			BP		
	reste à recouvrer €	%	montant provision €	reste à recouvrer €	%	montant provision €	reste à recouvrer €	%	montant provision €
2020	17 294,69	20	3 458,94	240,00	20	48,00	0,00	20	0,00
2019	12 316,17	5	615,81	0,00	5	0,00	59,52	5	2,98
2018	8 373,33	5	418,67	15,00	5	0,75	41,69	5	2,08
2017	4 318,22	20	863,64	91,11	20	18,22	0,00	20	0,00
2016	2 169,92	50	1 084,96	4 777,80	50	2388,90	75,00	50	37,50
Total	44 472,33		6 442,02	5 123,91		2 455,87	176,21		42,56

- Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :
- de réaliser des provisions pour risques d'impayés telles que proposées ci-dessus.
  - d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

## ↳ Reversements de budget à budget

Le budget ... rembourse	Au budget ...	Objet	Montant en €	Chapitre
Déchets	Principal	Salaires	39 518,08 €	012
		Charges générales	6 881,55	011
Déchets	Assainissement	Salaires	8 926,21 €	012
Assainissement	Principal	Salaires	33 298,49 €	012
		Charges générales	5 856,64 €	011
Tourisme	Principal	Salaires	44 081,36 €	012
		Charges générales	5 653,03 €	011
Principal	Tourisme	Produits régie	359,30 €	011
Principal	Assainissement	Salaires	27 055,94 €	012
		Véhicule C3	534,00 €	011
Prestation de services	Principal	Salaires	10 663,57 €	012
Principal	Prestation de services	Salaires	10 663,57 €	012

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les reversements de budget à budget ci-dessus exposé.

**Délibération n° D2021-095**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les reversements de budget à budget ci-dessus exposé.

## ↳ Avance de trésorerie du budget principal au profit du budget à autonomie financière « Offices de tourisme AVT »

**Délibération n° D2021-096**

- Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que le budget à autonomie financière « Offices de tourisme AVT » n'a pas de rentrée d'argent significative

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De faire une avance de trésorerie sans intérêt :
  - Du budget principal vers le budget à autonomie financière « Offices de tourisme AVT » d'un montant de 49 375,09 €
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## ↳ Avance de trésorerie du budget principal au profit du budget « déchets »

**Délibération n° D2021-097**

- Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant les difficultés de trésorerie du budget autonome du SPIC « gestion des déchets »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De faire une avance de trésorerie sans intérêt :
  - Du budget principal vers le budget « déchets » d'un montant maximum de 60 000 € débloqué en une ou plusieurs fois
- Que l'avance de trésorerie devra être remboursée, en une ou plusieurs fois, dans un délai d'un an maximum à compter de la date de déblocage des fonds

- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### ☞ **Décision modificative n°2021-003**

**Délibération n° D2021-098**

<b>Budget Déchets : DM n°3</b>					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Déchets	Fonctionnement	011	60622	25 000,00 €	
		011	611	25 000,00 €	
		011	61551	10 000,00 €	
		012	6215	-15 000,00 €	
		68	6817	-3 500,00 €	
		65	6541	-3 500,00 €	
		70	7018		11 354,50 €
		70	70612		5 000,00 €
		73	7331		8 000,00 €
		77	7788		13 645,50 €
			<b>Total</b>		

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide la décision budgétaire ci-dessus.

#### ☞ **Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Délibération n° D2021-099**

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et jusqu'au vote des budgets primitifs 2022, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2021, dans les conditions et limites prévues à l'article L.1612-1 du CGCT et selon le tableau défini ci-annexé.

#### ☞ **PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A AIRVAULT**

**Délibération n° D2021-100**

- Considérant la présentation le montant des marchés de travaux attribués,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de valider le Plan de financement ci-annexé.

### **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

#### ☞ **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET**

**Délibération n° D2021-101**

- Vu la loi du 26 janvier 1984 – article 61-1.II
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la mise à disposition de l'EJE de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet auprès du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Considérant que la prise en charge des frais de salaires de l'EJE par le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet constitue une charge importante

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 41 734,20 € au Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour le financement des frais de salaires 2021 de l'Éducatrice Jeunes Enfants.

#### ↳ Subvention à Intermède Nord 79

**Délibération n° D2021-102**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde 500 € pour l'année 2021 à l'association Intermède Nord 79.

#### ↳ MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT-LOUP LAMAIRE : SUBVENTION 2021 POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS

**Délibération n° D2021-103**

Considérant que les bâtiments occupés par la MFR de St-Loup-Lamairé sont propriétés de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

- Considérant les travaux d'investissement à y réaliser,
- Considérant que l'association des MFR apporte 50 % d'aide financière aux travaux réalisés par la MFR de St Loup dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement
- Considérant que ces travaux auraient dû être pris en charge par le propriétaire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de rembourser à la MFR de St Loup la part des travaux restant à charge après l'aide de l'association des MFR
- Décide que ce remboursement interviendra sur présentation des factures de travaux acquittées
- Pour l'année 2021, limite la participation de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à 50 % du montant des travaux éligibles, soit 21 000,87 €
- Pour l'année 2022, participe à l'accompagnement de la MFR à une étude de faisabilité pour de la réhabilitation/extension des locaux à hauteur de 15 720€. Cette dépense sera affectée sur le budget de l'année 2022.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## ECONOMIE

#### ↳ TERRITOIRE D'INDUSTRIE : PARTICIPATION DE LA CCAVT A L'ETUDE PROSPECTIVE

**Délibération n° D2021-104**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2019-143 du 17 décembre 2019 engageant la collectivité dans la démarche « Territoire d'industrie »
- CONSIDERANT que dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche, en lien avec les industriels et la Maison de l'Emploi et des entreprises de Parthenay et Gâtine ; elles définissent les enjeux du territoire, les ambitions et priorités, mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'Industrie et assurer un pilotage local réactif ; elles s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat ;
- Vu la demande de participation déposée

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde une participation de 1 666 € à l'association MDEE de Parthenay et Gâtine.

#### ↳ SUBVENTION A POLE METAL2S

**Délibération n° D2021-105**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde 500 € pour l'année 2021 au Cluster Pole METAL2S.

## RESSOURCES HUMAINES

### ASTREINTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Délibération n° D2021-106

#### . Fonctionnement des astreintes

Cas de recours :

L'agent d'astreinte est joignable sur le portable du service par les autres agents afin de pouvoir intervenir comme ci-dessous :

Agents sociaux	Agent d'astreinte
- l'agent est malade ou indisponible	⇒ contacte une remplaçante
- un usager est hospitalisé	⇒ prévient les autres agents sociaux pour éviter qu'ils ne se déplacent inutilement
- problème chez un usager pendant l'astreinte : d'ordre organisationnel ou de santé.	⇒ gère le problème par téléphone et exceptionnellement se déplace chez l'utilisateur.

Modalités d'organisation :

Définition des plages d'astreintes sur 7 jours (du lundi au dimanche), roulement 1 semaine sur 4 (les 2 semaines restantes sont assurées par des agents du CIAS).

Horaires : **La semaine :**

- ✓ De 6 heures 30 jusqu'à 8 heures 30
  - ✓ Et de 17 heures 30 jusqu'à 20 heures 30
- soit 5 heures par jour du lundi au vendredi = **25 heures**

**Le week end :**

- ✓ De 6 heures 30 jusqu'à 13 heures
  - ✓ Et de 17 heures 30 jusqu'à 20 heures 30
- soit **9 heures 30** pour le samedi et **9 heures 30** pour le dimanche = **19 heures**

En cas d'intervention, l'agent sera indemnisé selon les montants en vigueur.

- Vu l'arrêté du 03/11/2015 publié au JO du 11/11/2015 fixant les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes,
- Vu l'avis favorable du CT en date du 10 novembre 2021,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide que les agents concernés seront indemnisés selon les montants en vigueur tels que présentés par Monsieur le Président ci-dessus.

### OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Délibération n° D2021-107

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste.
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000. Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

## ☛ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DES SERVICES DE LA CCAVT AU CIAS AVT

**Délibération n° D2021-108**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la demande formulée par le CIAS Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'accord de l'agent
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés (20 pour et 2 contres), le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer avec le CIAS Airvaudais-Val du Thouet pour une mise à disposition de Madame Anne ALLIER, titulaire du grade d'attaché territorial, Directrice des Services de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ✓ Décide que le temps de la mise à disposition sera de 3.5 heures par semaine,
- ✓ Décide que la mise à disposition sera réalisée à titre gracieux conformément à l'article 61-1 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la délibération.

## MEDIATHEQUE

### ☛ PROJET CULTUREL A DESTINATION DE LA JEUNESSE 2022

**Délibération n° D2021-109**

Considérant le projet culturel de la médiathèque présenté,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Autorise le projet culturel de la médiathèque pour l'année 2022 d'un montant estimé à 6000€,
- ✓ Sollicite les partenaires financiers, Département des Deux-Sèvres, Médiathèque départementale des Deux-Sèvres, Région Nouvelle Aquitaine et DRAC.
- ✓ Autorise le président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent

## MILIEUX AQUATIQUES

### ☛ CREATION D'UN SYNDICAT UNIQUE GESTIONNAIRE DES MILIEUX AQUATIQUES

**Délibération n° D2021-110**

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les missions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

Une étude menée depuis 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet a conclu à la nécessité de faire naître une structure unique gestionnaire des milieux aquatiques à l'échelle globale de son bassin versant. Dans un premier temps, cette structure sera issue de la fusion des 5 syndicats existants (Losse, Thouaret, Thouet, Dive du Nord, Vallée de la Dive) après avis favorable des CDCI, puis dans un second temps, de l'adhésion des EPCI FP non-adhérents à un syndicat, afin de permettre la couverture de l'ensemble du bassin hydrographique du Thouet. La création de ce syndicat unique est envisagée pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Dans la continuité des missions exercées actuellement, la structure unique aurait pour mission :

- ✓ le portage du SAGE Thouet, notamment pour sa mise en œuvre
- ✓ la GEMA, c'est-à-dire les items 1°, 2° et 8° susmentionnés
- ✓ l'animation des sites Natura 2000 Milieux Aquatiques
- ✓ la mise en valeur du bassin versant du Thouet
- ✓ la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet envisagerait ainsi d'adhérer aux missions suivantes :

- ✓ le portage du SAGE Thouet, notamment pour sa mise en œuvre
- ✓ la GEMA, c'est-à-dire les items 1°, 2° et 8° susmentionnés

Les caractéristiques techniques, juridiques et financières de ce futur syndicat seront les suivantes :

- syndicat mixte ouvert à la carte
- date de création : 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- siège administratif : 26, rue de la Grille 79 600 Saint-Loup-Lamairé
- commissions territoriales politiques et techniques par grands sous-bassins : Argenton, Thouaret, Thouet amont, Thouet aval et Dive
- montage financier basé sur une mutualisation des dépenses de structure du syndicat et une affectation des dépenses de fonctionnement propres à chaque mission, et une territorialisation des dépenses d'Investissement que chaque EPCI FP voudra engager.
- gouvernance établie sur le ratio 50% surface/50% population
- labellisation en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), rendue possible par l'exercice de missions autres que GEMAPI et conférant la possibilité de compter des conseils départementaux et régionaux parmi ses membres

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- donne un accord de principe de création d'un Syndicat comme structure unique gestionnaire des milieux aquatiques à l'échelle globale de son bassin versant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions susmentionnées
- donne un accord de principe pour que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, à laquelle adhère la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, engage la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-27 du CGCT.

## **INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

**Délibération n° D2021-111**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI),

Considérant la création d'un syndicat envisagée au 1er janvier 2023, il est proposé d'instituer la taxe GEMAPI.

Pour information, le produit de cette taxe devra être arrêté :

- d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Selon l'évolution de la création dudit syndicat, la fixation du produit de la taxe sera adoptée en assemblée communautaire avant le 15 avril de l'année N, conformément à l'article 139A du CGI.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'instituer la taxe pour gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ✓ Charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## DECHETS

### REMBOURSEMENTS DE TEOM ANNEE 2021

#### Délibération n° D2021-112

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale et, notamment, l'article 19.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De rembourser la Mairie d'Airvault pour un montant de 285,00 €.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### APPEL A MANIFESTATION 2022 DU SERVICE PUBLIC POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT

#### Délibération n° D2021-113

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du 7 décembre 2021 autorisant le Président à signer la présente convention et la décision N°2021-122 du Président de la Communauté de communes du Thouarsais en date du 20 octobre 2021 validant la candidature à l'AMI régional « Plateforme de la Rénovation énergétique 2022 » avec les Communautés de communes du Pays Loudunais et de l'Airvaudais Val du Thouet.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 14 décembre 2021 validant la présente convention de partenariat.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais du 8 décembre 2021 validant la présente convention de partenariat.

Vu le projet de convention tripartite jointe, définissant les modalités de coopération et de partenariat entre les trois territoires partenaires, permettant d'organiser le guichet unique d'information, de conseil et d'accompagnement sur la rénovation énergétique de leurs logements et petits tertiaires pour l'année 2022.

**Considérant** que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiale consenties par les trois territoires partenaires ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- Adopter le projet de partenariat entre les trois territoires tel que défini dans la convention jointe,
- Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **REOUVERTURE DE LA LIGNE FRET PARTHENAY-ST-VARENT**

***Délibération n° D2021-114***

Considérant la volonté de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet d'affirmer son soutien au projet de réouverture de la ligne de Fret Parthenay-St Varent, favorisant le développement du territoire ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'apporter un soutien financier au projet et participer à hauteur de 3€/habitant, plafonné à 20 000 €.

A Airvault, le 17 décembre 2021

Le Président,  
Olivier FOUILLET